



**LA FERTÉ ALAIS  
ESSONNE**

**DATE DE CONVOCATION**  
22 SEPTEMBRE 2022

**DATE D’AFFICHAGE**  
22 SEPTEMBRE 2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 27  
Présents : 24  
Votants : 24

**OBJET**

**Approbation du rapport de CLECT de  
la Communauté de Communes du  
Val d’Essonne**

Pour : 21  
Contre : 3  
Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

L’an deux mille vingt-deux, le 29 septembre 2022 à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Marie-Solange GRILLOT, Alain SOUEDET, Fleurine BOCQUILLON, Sylvain PASTORELLO, Stéphanie MARTINS-VIANA, Laurent PERTHUIS, Christine DAVOINE, José AZEVEDO, Annick BAZIN, Agostino MUZZIN, Stéphane LE PECULIER, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX,

<b>Étaient absents excusés :</b>	<b>Donne pouvoir à :</b>
Madame Françoise BOUSSAT	Monsieur Ariel SHEPS
Monsieur Guy-Charles HUMBERT	Madame Mariannick MORVAN
Monsieur Julien CAYZAC	Monsieur Hervé FRANEL
Madame Jacqueline GALEAZZI	Madame Claire HERLIN
Madame Maria PIRKA	Madame Marie-Solange GRILLOT
Monsieur Rodolphe WELSH	Madame CHASSIN DE KERGOMMEAUX

**Était (ent) absent (es) :** Mesdames Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Léa PHALIPPOUX

**DELIBERATION**

**Approbation du rapport de CLECT de la Communauté de Communes du Val d’Essonne en date du 30 juin 2022 portant examen des charges transférées au titre de la compétence supplémentaire « actions en faveur de la prévention et de la sécurité sur la Communauté de Communes ».**

**VU** la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

**VU** l’arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DRCL 0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d’Essonne,

**VU** la délibération n°12/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d’Essonne instituant une Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées,

**VU** la délibération n°57/2021 du 29 juin 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d’Essonne portant modification de l’intérêt communautaire pour la compétence supplémentaire « actions en faveur de la prévention et de la sécurité sur la Communauté de Communes »,

**VU** la délibération n°54/2022 du 28 juin 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d’Essonne portant modification de l’intérêt

communautaire pour la compétence supplémentaire « actions en faveur de la prévention et de la sécurité sur la Communauté de Communes »,

**VU** l'avis des membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne du 10 mai 2022,

**CONSIDERANT** que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCVE s'est réunie les 8, 22 mars et 30 juin 2022 afin d'examiner les charges transférées au titre compétence supplémentaire « actions en faveur de la prévention et de la sécurité sur la Communauté de Communes »,

**CONSIDERANT** que les conseils municipaux ont 3 mois pour adopter le rapport de la CLECT à la majorité qualifiée des conseils municipaux : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse,

**CONSIDERANT** que le Président de la CLECT a adressé le rapport aux 21 communes membres de la Communauté de Communes du Val d'Essonne le 18 juillet 2022, afin que celles-ci se prononcent sur ce dernier,

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de la procédure de validation du rapport de la CLECT, les montants définitifs des attributions de compensation pourront être votés par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE**

**APPROUVE** le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, en date du 30 juin 2022 ci-joint, portant sur les charges transférées au titre de la compétence supplémentaire « actions en faveur de la prévention et de la sécurité sur la Communauté de Communes ».

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

 Le Maire  
Mariannick MORVAN

Table des matières

I - CONTEXTE DE LA COMPÉTENCE COMMUNAUTAIRE VIDÉOPROTECTION 2022 .....	2
II VALORISATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES.....	2
III. PLANNING .....	2
IV. APPROBATION DU RAPPORT .....	2

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU  
**VAL  
D'ESSONNE**

# **RAPPORT D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMPÉTENCE VIDÉOPROTECTION**

CLECT du 30 juin 2022



I - CONTEXTE DE LA COMPÉTENCE COMMUNAUTAIRE  
VIDÉOPROTECTION 2022

**LES ÉTAPES DU DOSSIER**

**Début 2021** : Bureau d'étude TPF : Diagnostic, rapport d'audit technique, préparation du marché vidéoprotection 2021 et analyse des offres

**1<sup>er</sup> trimestre 2021** : Présentation de la solution aux communes avec rendez-vous individualisés en mairie

**22 juin 2021** : Présentation et approbation du dispositif de vidéoprotection en bureau communautaire

**29 juin 2021** : Présentation et approbation du nouvel intérêt communautaire « vidéoprotection sur voies publiques » en conseil communautaire - Obligation de réunir une CLECT sous 9 mois

**Fin 2021** : Evaluation des charges de vidéoprotection par le Bureau d'étude CALIA CONSEIL sur la base des éléments transmis par les communes et l'EPCI

**7 février 2022** : Présentation de la solution vidéoprotection à la commission UNAPS (schéma, budget, planning)

**8 et 22 mars 2022** : réunions CLECT

**10 mai 2022** : Bureau communautaire exceptionnel : Présentation d'un nouveau scénario de valorisation des charges « vidéoprotection »

**28 juin 2022** : Conseil Communautaire : Modification de la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence vidéoprotection

**30 juin 2022** : CLECT

**NOUVEL INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE VIDÉOPROTECTION SOUMIS AU VOTE DU CC DU 28 JUIN 2022**

Tableau de gestion validé en instances :

- Bureau communautaire du 22/06/21
- Conseil communautaire du 29/06/21
- Bureau communautaire exceptionnel du 10/05/22
- Bureau communautaire du 13/06/2022

Actions	SCENARIO 1 Gestion par la CCVE		SCENARIO 2 Gestion par la commune	
	CCVE	Ville	CCVE	Ville
Renouvellement des équipements déjà installés avant le 29/06/2021	X			X
Maintenance des équipements déjà installés avant le 29/06/2021	X			X
Déploiement de toute nouvelle caméra (réseau informatique compris) installée par la commune après le 29/06/2021		X		X
Maintenance de toute nouvelle caméra (réseau informatique compris) installée par la commune après le 29/06/2021	X			X
Gestion administrative de la solution (autorisations préfectorales, aide aux demandes de subventions)	X			X
Gestion des extractions des images dans le cadre de réquisitions judiciaires		X		X
Prise en charge des abonnements « réseau informatique »	X			X
Prise en charge des abonnements « énergie »		X		X

**Proposition : 12 communes adhérentes**

**136 caméras** (optimisation comprise -10)  
104 entrées/sorties de villes  
32 cœurs de villes

**Investissements :**

1 183 200 € sur 2 ans puis 50k€/an

**Fonctionnement :**

74 000€ sur 2 ans puis  
49 000€/an

## II VALORISATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

### ÉVALUATION DES CHARGES VIDÉOPROTECTION D'ENTRÉES/SORTIES DE VILLES AVANT LE 29 JUIN 2021

Coûts annuels moyens des charges de vidéoprotection supportés par la CCVE

Communes	Nombre de caméras par commune	Dépenses d'investissement annuelles (Entrées et sorties de villes)	Total des dépenses payées par la CCVE sur 5 ans
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	14	20 859,60 €	104 298,01 €
BAULNE	8	11 919,77 €	59 598,86 €
CERNY	14	20 859,60 €	104 298,01 €
CHAMPAGNEUIL	10	14 899,72 €	74 498,58 €
CHEVANNES	6	8 939,83 €	44 695,15 €
ECHARCON	10	14 899,72 €	74 498,58 €
FONTENAY-LE-VICOMTE	8	11 919,77 €	59 598,86 €
GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE	8	11 919,77 €	59 598,86 €
D'HUISSON-LONGUEVILLE	10	14 899,72 €	74 498,58 €
LEUDEVILLE	14	20 859,60 €	104 298,01 €
LA FERTE-ALAIS	8	11 919,77 €	59 598,86 €
MENNECY	12	17 879,66 €	89 398,29 €
MAINVILLE-LES-ROCHES	8	11 919,77 €	59 598,86 €
ORMOY	10	14 899,72 €	74 498,58 €
ORVEAU	4	5 959,89 €	29 798,43 €
SAINT-VRAIN	8	11 919,77 €	59 598,86 €
VAVRES-SUR-ESSONNE	8	11 919,77 €	59 598,86 €
VERT-LE-GRAND	12	17 879,66 €	89 398,29 €
VERT-LE-PETIT	6	8 939,83 €	44 695,15 €
<b>TOTAL</b>	<b>178</b>	<b>265 214,93 €</b>	<b>1 326 074,65 €</b>

Autres dépenses de la CCVE		
Communes	Type de prise en charge	Montants
CERNY	Fonds de concours	47 618 €
GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE	Fonds de concours	13 845 €
D'HUISSON-LONGUEVILLE	Fonds de concours	13 494 €
ORVEAU	Fonds de concours	3 660 €
VAVRES-SUR-ESSONNE	Fonds de concours	9 336 €
AUVERNAUX	Fonds de concours	10 535 €
AUVERNAUX	Fonds de concours	3 480 €
ITTEVILLE	Achats directs de caméras par la CCVE	21 420 €
<b>TOTAL</b>		<b>123 389 €</b>

La vidéoprotection a coûté au total **1 449 464€** à la CCVE depuis 2013.

## PROPOSITION D'ÉVALUATION DES CHARGES VIDÉOPROTECTION VOIES PUBLIQUES

Les charges ont fait l'objet d'une reconstitution pour la vidéoprotection sur les  
voies publiques communales s'expliquant par :

- o Peu d'éléments financiers transmis par les communes ;
- o Les communes et l'EPCI avaient le même prestataire ;
- o Une grande disparité constatée sur les coûts de la maintenance des  
caméras malgré des prestations identiques ;

### Investissement :

Toutes les dépenses d'investissement ont donc été évaluées par rapport aux  
dépenses engagées par la CCVE et constatées aux comptes administratifs sur les  
5 dernières années.

- o Les dépenses d'investissement sont estimées à **1 489,97€ TTC** (basé sur  
les coûts antérieurs) par caméra et par an sur tout le territoire de la  
CCVE quelle que soit la commune.

### Fonctionnement :

Toutes les dépenses ont donc été estimées sur la base d'une moyenne par  
caméra calculée à partir des devis adressés aux communes par l'ancien  
prestataire sur la base des éléments suivants :

- o Un coût moyen en fonctionnement estimé à **373,88€ TTC** (basé sur les  
coûts antérieurs) par caméra et par an sur tout le territoire de la CCVE  
quelle que soit la commune.

**PROPOSITION D'ÉVALUATION DES CHARGES VIDÉOPROTECTION VOIES PUBLIQUES**

Tableau présenté en CLECT du 8 mars 2022 suite à l'adoption de l'intérêt communautaire vidéoprotection du 29 juin 2021

Communes	Nombre de caméras par commune	Dépenses de fonctionnement (caméras Cour de Villes)	Dépenses de fonctionnement (caméras Entrées/Sorties de Villes)	Total dépenses fonctionnement (investissement)	Dépenses d'investissement amorties (caméras Cour de Villes)	Dépenses d'investissement amorties (caméras Entrées/Sorties de Villes)	Total dépenses d'investissement amorties	Dépenses d'investissement (caméras Cour de Villes)	Dépenses d'investissement (caméras Entrées/Sorties de Villes)	Total dépenses d'investissement	Charges familiales transférées
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	33	7 003,63 €	5 293,25 €	12 297,88 €	28 392,46 €	20 859,60 €	49 252,06 €	20 859,60 €	49 252,06 €	70 104,12 €	61 566,93 €
BAUNE	17	3 364,88 €	2 991,00 €	6 355,88 €	13 462,74 €	11 932,71 €	25 395,55 €	11 932,71 €	25 395,55 €	41 331,10 €	31 685,39 €
CHAMPAGNOL	12	747,75 €	3 738,75 €	4 486,50 €	2 979,94 €	14 892,71 €	17 872,65 €	14 892,71 €	17 872,65 €	32 765,36 €	22 386,16 €
CHIVANMÉS	8	747,75 €	2 743,25 €	3 491,00 €	2 979,94 €	8 932,83 €	11 937,71 €	8 932,83 €	11 937,71 €	20 870,54 €	14 910,77 €
ÉCHARCON	10	0,00 €	3 738,75 €	3 738,75 €	0,00 €	14 892,71 €	14 892,71 €	14 892,71 €	14 892,71 €	29 785,42 €	18 638,47 €
FONTEINAY-LE-MONITE	8	0,00 €	2 991,00 €	2 991,00 €	0,00 €	11 932,71 €	11 932,71 €	11 932,71 €	11 932,71 €	23 865,42 €	14 910,77 €
GAUCREVILLE-SUR-ESSONNE	15	2 617,13 €	2 991,00 €	5 608,13 €	10 429,80 €	11 932,71 €	22 362,51 €	11 932,71 €	22 362,51 €	44 725,02 €	27 972,70 €
D'HUISON-LONGUEVILLE	21	4 112,61 €	3 732,50 €	7 845,11 €	16 382,69 €	14 892,71 €	31 275,40 €	14 892,71 €	31 275,40 €	62 550,80 €	39 140,78 €
LEORVILLE	14	0,00 €	5 234,25 €	5 234,25 €	0,00 €	20 859,60 €	26 093,85 €	20 859,60 €	26 093,85 €	46 953,45 €	31 685,39 €
LAFITE-AUS	22	5 234,25 €	2 991,00 €	8 225,25 €	20 859,60 €	11 932,71 €	32 792,37 €	11 932,71 €	32 792,37 €	65 584,74 €	41 004,62 €
MAUVILLE-LES-ROCHES	8	0,00 €	2 991,00 €	2 991,00 €	0,00 €	11 932,71 €	11 932,71 €	11 932,71 €	11 932,71 €	23 865,42 €	14 910,77 €
ORNEU	4	0,00 €	1 465,50 €	1 465,50 €	0,00 €	5 959,81 €	7 425,31 €	5 959,81 €	7 425,31 €	13 385,12 €	7 425,31 €
SAINTE-VIARRE	9	3 238,80 €	2 991,00 €	6 229,80 €	1 469,59 €	11 932,71 €	14 402,41 €	11 932,71 €	14 402,41 €	28 804,82 €	16 774,62 €
VAYRES-SUR-ESSONNE	15	2 617,13 €	2 991,00 €	5 608,13 €	10 429,80 €	11 932,71 €	22 362,51 €	11 932,71 €	22 362,51 €	44 725,02 €	27 972,70 €
VERTELE-GRAND	19	2 617,13 €	4 486,50 €	7 103,63 €	10 429,80 €	17 872,65 €	28 395,45 €	17 872,65 €	28 395,45 €	56 790,90 €	35 443,08 €
<b>TOTAL</b>	<b>215</b>	<b>29 958,13 €</b>	<b>50 947,20 €</b>	<b>80 905,33 €</b>	<b>117 767,54 €</b>	<b>202 638,13 €</b>	<b>320 345,88 €</b>	<b>202 638,13 €</b>	<b>320 345,88 €</b>	<b>643 024,01 €</b>	<b>407 727,00 €</b>

Les communes de Ballancourt-sur-Essonne, D'Huison Longueville et Vayres-sur-Essonne ont acté leur sortie de la compétence (CC 28 juin 2022).

**PROPOSITION D'ÉVALUATION DES CHARGES VIDÉOPROTECTION VOIES PUBLIQUES**

Conformément à l'article 1609 nonies C- IV du Code Général des Impôts :

- Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel tel qu'il apparaît :
- Soit dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences
- Soit d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la CLECT.

Le choix de recourir à l'une ou l'autre des méthodes relève de l'appréciation de la CLECT.

- Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé.

Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien.

L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées ou restituées aux communes est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Sur demande des membres de la CLECT, des scénarios alternatifs pour une méthode libre d'évaluation des coûts selon l'article 1609 nonies C V-bis du CGI ont été proposés (CLECT : 8 mars 2022, 22 mars 2022, Bureau Communautaire : 10 mai 2022, 13 juin 2022) :

Le scénario proposé pour l'évaluation des charges est le suivant :

- Les dépenses d'investissement et de fonctionnement ont été évaluées par rapport aux dépenses programmées par la CCVE pour le déploiement du système de vidéoprotection territorial dans le cadre des prix du nouveau marché public 2021 « vidéoprotection et maintenance » ;

**ÉVALUATION DES CHARGES VIDÉOPROTECTION : COMMUNES NON ADHÉRENTES À LA NOUVELLE COMPÉTENCE COMMUNAUTAIRE 2022**

- o Le patrimoine est rétrocedé à titre gracieux à 7 communes (Ballancourt-sur-Essonne, Cerny, D'Huisson Longueville, Mennecy, Ormoy, Vayres-sur-Essonne, Vert-le-Petit)
- o Les communes gèrent la vidéoprotection dans son intégralité (cœurs de villes et entrées/sorties de villes)
- o La maintenance et les nouveaux investissements en matière de vidéoprotection sont à la charge des communes

Communes	Caméras F/S de villes sorties de la compétence
AUVERNAUX	0
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	14
CERNY	14
D'HUISSON-LONGUEVILLE	10
ITTEVILLE	0
MENNECY	12
ORMOY	10
VAYRES-SUR-ESSONNE	8
VERT-LE-PETIT	6

- o Poursuite de la prise en charge par la CCVE du coût des caméras dites « entrées/sorties de villes » ;
- o Valorisation d'un coût optimisé des caméras dites « cœurs de villes » :
  - Tarifs BPU « nouveau marché vidéoprotection »
  - Coût avec FCTVA déduite
  - Amortissement 7 ans : 85% du coût valorisé (caméra, réseau radio, poste, licences)
  - Amortissement 15 ans : 15% du coût valorisé (réseau filaire, énergie)
  - Prise en charge par la CCVE des 15% supplémentaires pour l'optimisation et la mise en conformité du système

Investissement : **814,02€ / caméra / an**

Fonctionnement : **360€ / caméra / an**

Cette évaluation prend en compte la solution complète de vidéoprotection (caméras, enregistreurs, réseau, poste opérateur)

**COÛT TOTAL PAR CAMÉRA ET PAR AN : 1 174,02€**

**ÉVALUATION DES CHARGES VIDÉOPROTECTION : COMMUNES ADHÉRENTES À LA NOUVELLE COMPÉTENCE COMMUNAUTAIRE (CC DU 28/06/2022)**

Communes	Caméras F/S de villes - En compétence	Coût annuel valorisé F/S de villes (FCTVA déduite de l'investissement, amortissement 7/15ans) Investissement + Fonctionnement	Caméras Cœur de villes	Coût annuel valorisé cœur de villes (FCTVA déduite de l'investissement, amortissement 7/15ans) Investissement + Fonctionnement	Total valorisation des charges annuelles (FCTVA déduite de l'investissement, amortissement 7/15ans) Investissement + Fonctionnement	PROPOSITION 6%/10% (coût annuel) Invest. + Fonct.	PROPOSITION Coût par caméra pour l'ensemble (F/S de ville et cœur de ville) (coût annuel) Invest. + Fonct.
SAUNY	5	9 392 €	4	4 656 €	14 088 €	4 696 €	391 €
CHAMPOUEIL	10	11 748 €	2	2 348 €	14 088 €	2 348 €	196 €
CHEVANNES	6	7 044 €	2	2 348 €	9 392 €	2 348 €	284 €
ECHARCON	10	11 748 €	0	0 €	11 740 €	0 €	0 €
FONTEMAU-LE-VICOMTE	5	9 392 €	0	0 €	9 392 €	0 €	0 €
GUGHERVILLE-SUR-ESSONNE	5	9 392 €	4	4 696 €	14 088 €	4 696 €	391 €
LEDEVILLE	14	16 496 €	0	0 €	16 456 €	0 €	0 €
LA FERTE-AUSAIS	5	9 392 €	13	15 392 €	24 654 €	15 262 €	727 €
MAINVILLE-LES-ROCHES	4	4 696 €	0	0 €	5 392 €	0 €	0 €
ORVEAU	4	4 696 €	0	0 €	4 696 €	0 €	0 €
SAINTE-MARIE	1	1 174 €	1	1 174 €	10 566 €	1 174 €	150 €
SAINT-MAIN	13	14 088 €	6	7 044 €	21 132 €	7 044 €	391 €
VERT-LE-GRAND	104	122 098 €	32	37 568 €	159 667 €	37 568 €	391 €

### III. PLANNING

- Mardi 28 juin 2022** Conseil Communautaire : Mise à jour de l'intérêt communautaire vidéoprotection
- Jeudi 30 juin 2022 à 14h30** CLECT vidéoprotection
- Mi-juillet 2022** Envoi du rapport de CLECT
- Septembre 2022** Commission UNAPS
- Avant mi-octobre 2022** Conseil Municipal des communes : Vote du rapport de CLECT
- Décembre 2022** Conseil Communautaire : Vote de la modification des AC

### IV. APPROBATION DU RAPPORT

Les membres de la Clect retiennent la méthode d'évaluation des charges présentées infra selon les votes suivants :

POUR	ABSENCE	CONTRE
9	4	2



Jean-Claude QUINTARD

Président de la CLECT  
Vice-Président de la CCVE



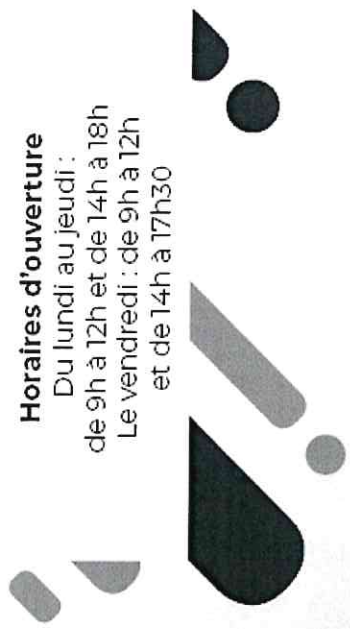


## Communauté de Communes du Val d'Essonne

Parvis des Communautés BP 29  
91610 BALLANCOURT-SUR-ESSONNE  
Tél. : 01 64 93 21 20  
Fax : 01 64 93 22 03  
Mail : [ccve@ccvalessonne.com](mailto:ccve@ccvalessonne.com)  
[www.valessonne.fr](http://www.valessonne.fr)

### Horaires d'ouverture

Du lundi au jeudi :  
de 9h à 12h et de 14h à 18h  
Le vendredi : de 9h à 12h  
et de 14h à 17h30



Accusé de réception en préfecture  
091-219102324-20220929-056\_2022-DE  
Reçu le 05/10/2022

---